

*6ème chambre (Juge unique)***Rôle de la séance publique du 03/04/2024 à 10h00****Présidente** : Madame MARKARIAN**Greffière** : Madame JUSSY

01) N° 2302365 **RAPPORTEURE : Mme MARKARIAN**

Demandeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS	CABINET LEXIA
Défendeur	SOCIETE VAGO	ERNST & YOUNG, SOCIETE D'AVOCATS

La communauté d'agglomération du Libournais (CALI) demande à la cour : 1°) d'ordonner le sursis à exécution du jugement n°2104571 du 5 juillet 2023 du tribunal administratif de Bordeaux en ce qu'il l'a condamné à verser à la société VAGO dans le cadre du contrat de concession portant sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à Libourne, Coutras et à Saint-Denis de Pile ainsi que des terrains familiaux situés à Coutras, d'une durée d'exécution de trois ans, à compter du 1er janvier 2018 la somme de 155 824,04 euros au titre de la contribution financière forfaitaire ainsi que la somme de 120 euros au titre de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et les intérêts moratoires afférents ; 2°) de mettre à la charge de la société Vago la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative outre le remboursement des droits de plaidoirie d'un montant de 13 euros.